

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
PERMANENT
N°201829

Portant interdiction de stationnement chemin des Sept Grès

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU la loi du 2 mars 1982, modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'en raison de l'étroitesse de la chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules chemin des Sept Grès, afin de faciliter la circulation et le passage des services de nettoyage et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, chemin des Sept Grès, mitoyen avec la commune de Montereau-Fault-Yonne, sur le côté impair de la numérotation, sur 315 mètres, depuis la route départementale.

ARTICLE 2 : Les dispositions ci-dessus seront applicables dès la mise en place de la signalisation de police, effectuée par les services de la Communauté de Commune du Pays de Montereau.

ARTICLE 3 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police de Montereau,
Monsieur le Brigadier de Police municipale de la Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 12 mars 2018,

L'Adjoint au Maire,
Serge COURROUX